1. Description du programme

1.1. Description du programme

Le programme de chauffe-eau sans réservoir PE113 fait partie du PGEÉ de Gaz Métro à titre de projet pilote depuis 2006. Il a été converti en programme régulier en octobre 2013. Le programme est offert dans le marché résidentiel aux clients existants et aux nouveaux clients. L'aide financière offerte a d'abord été de 450 $, puis a été réduite à 250 $ par appareil en janvier 2012. Elle vise à couvrir une portion du surcoût entre l'achat d'un CEA à gaz naturel et celui d'un CESR.

L'aide financière est versée aux constructeurs dans le marché des résidences neuves. Dans le marché des habitations existantes, c'est plutôt l'occupant qui reçoit la subvention. Il y a donc deux types de participants au programme :

- les participants directs (occupants ou entrepreneurs qui reçoivent la subvention);
- les participants indirects (occupants des résidences neuves).

1.2. Technologies visées par le programme

Les CESR sont considérés comme plus efficaces du point de vue énergétique que les CEA. Puisqu'ils chauffent l'eau uniquement au moment précis de la demande, ils permettent d'éviter les pertes liées au maintien en tout temps de l'eau du réservoir d'accumulation à une température de consigne largement au-dessus de la température ambiante. De plus, l'absence de réservoir lui confère l'avantage d'être beaucoup plus compact que le CEA et permet un gain d'espace avantageux, particulièrement dans les habitations moins spacieuses comme certaines unités dans les projets de condominiums.

Au cours de la période à l'étude, le programme PE113 subventionnait les CESR installés en mode solo avec ou sans condensation ainsi que les CESR installés en mode combo sans condensation. Les CESR à condensation installés en mode combo étaient visés par le programme PE123.

1.3. Participation et critères d'admissibilité au programme

Pour être admissibles au programme, les CESR doivent être homologués Energy Star au moment de la demande. Entre l'automne 2011 et l'automne 2015 (période de l'évaluation), le facteur énergétique (FÉ) minimal exigé par Energy Star était de 82 %.

De plus, les modèles admissibles devaient offrir une puissance d'au moins 175 000 BTU/h pour les appareils sans condensation (FÉ de 82 % à 89 %) et d'au moins 150 000 BTU/h pour les appareils à condensation (FÉ de 90 % ou plus).

Afin de suivre l'évolution de l'homologation Energy Star, Gaz Métro subventionne depuis le 1er octobre 2015 uniquement les CESR à condensation (CESRC) dans le cadre du programme PE113. Ces chauffe-eau ont un facteur énergétique d'au moins 90 %. Gaz Métro a donc retiré de sa liste d'appareils admissibles les modèles dont le FÉ est inférieur à 90 %.

Régie de l'énergie
DOSSIER R-4003-2017
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
par la Régie
Date 6 novembre 2017
Pièces n° A-0030

5.3. Évaluation du taux d'opportunisme

Les principes de la méthodologie usuelle utilisée par Gaz Métro[10] ont été appliqués pour évaluer l'opportunisme. Toutefois, afin de répondre à la demande de la Régie[11] voulant que l'opportunisme ne doive s'appliquer qu'au choix du CESRC, une fois le choix du gaz naturel concrétisé (exclusion de l'impact du PRC), les répondants ont été clairement placés dans ce contexte et le montant de subvention spécifique au programme (excluant les subventions du PRC) leur a été précisé.

Par ailleurs, puisque la subvention n'est versée qu'au constructeur (résidences neuves) ou qu'à l'occupant (résidences existantes), le taux d'opportunisme a été mesuré auprès de ces deux groupes, ce qui répond à une autre demande de la Régie émise suite à la dernière évaluation (tenir compte des participants directs et indirects)[12].

Le taux d'opportunisme de 67 % retenu par l'évaluateur (A1 X B1) + (A2 X B2) est un taux pondéré qui tient compte des quatre facteurs suivants :

- A1. Le taux d'opportunisme mesuré auprès des constructeurs;
- A2. Le taux d'opportunisme mesuré auprès des occupants;
- B1. La proportion des chauffe-eau subventionnés dont la décision relevait du constructeur;
- B2. La proportion des chauffe-eau subventionnés dont la décision relevait de l'occupant.

Tableau 5-3 Calcul du taux d'opportunisme

Acteur du marché	A. Taux d'opportunisme	B. Proportion des chauffe-eau
1) Constructeurs (n=5)	70 %	77 %
2) Occupants (n=18)	59 %	23 %
Ensemble	67 %	100 %

Ce taux de 67 % est beaucoup plus élevé que celui mesuré dans l'évaluation du projet pilote[13]. Contrairement à la dernière évaluation, le montant spécifique de la subvention pour l'efficacité énergétique était précisé dans les questions d'opportunisme. Comme ce montant était inconnu de plusieurs constructeurs au moment de l'évaluation, il se peut que le fait de l'avoir précisé aux répondants ait eu un impact sur leurs réponses par rapport à la dernière évaluation.

[10] Société en commandite Gaz Métro, Révision des méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEE de Gaz Métro, Examen administratif 2010 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE et du FEE de Gaz Métro, 7 avril 2010

[11] Suivi des résultats d'évaluation du PGEE et FEE de Gaz Métro, Rapports d'évaluation 2012, RÉGIE - Rapport de la Régie - Suivi 2012 des évaluations des programmes du PGEE de Gaz Métro, (7 mai 2012), p17

[12] Suivi des résultats d'évaluation du PGEE et FEE de Gaz Métro, Rapports d'évaluation 2012, RÉGIE - Rapport de la Régie - Suivi 2012 des évaluations des programmes du PGEE de Gaz Métro, (7 mai 2012), p17

[13] Suivi des résultats d'évaluation du PGEE et FEE de Gaz Métro, Rapports d'évaluation 2012, Évaluation du Projet-pilote de chauffe-eau instantané (PE113), p.61.

L'évaluation du taux d'opportunisme dans le cadre de ce programme a présenté des défis particuliers en raison principalement des facteurs suivants :

- de la dynamique commerciale qui prévaut entre Gaz Métro et les constructeurs (présence de subventions commerciales pour les appareils au gaz naturel et de subventions spécifiques pour les appareils au gaz naturel efficaces, présentation des subventions comme un seul montant forfaitaire, etc.);
- les constructeurs peuvent parfois prendre leur décision sur le type de chauffe-eau à installer en même temps que d'autres décisions (appareils de chauffage, appareils périphériques, source d'énergie, etc.);
- plusieurs constructeurs ne connaissaient pas, au moment de l'évaluation, l'aide financière spécifique offerte par Gaz Métro pour le choix d'un CESRC.

La triangulation du résultat d'opportunisme mesuré auprès des constructeurs avec d'autres sources de données (occupants, installateurs, processus de décision des constructeurs) laisse croire qu'il pourrait être surestimé. On constate en effet que le taux d'opportunisme mesuré auprès des occupants ainsi que celui que l'on peut estimer à partir des données fournies par les principaux installateurs sont tous les deux inférieurs au taux d'opportunisme mesuré auprès des constructeurs. Enfin, on sait que ces derniers sont très sensibles au prix et que l'aide financière exerce généralement une influence plus forte sur ces derniers, ce qui résulterait normalement en un taux d'opportunisme inférieur à celui présenté dans le tableau 5-3.

Pour toutes ces raisons, l'évaluateur juge que la méthodologie usuelle utilisée pour mesurer le taux d'opportunisme n'est pas adaptée au contexte décisionnel des constructeurs dans le cadre du programme.

5.4. Estimation de l'entraînement et du bénévolat

Aucun entraînement ne peut être comptabilisé pour ce programme. En effet, les constructeurs interrogés ne rapportent pas avoir installé des CESR supplémentaires sans obtenir l'aide financière du programme. Pour le bénévolat, dont l'évaluation ne faisait pas partie du présent mandat, l'évaluateur a utilisé la valeur transmise par Gaz Métro obtenu lors de la plus récente évaluation des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ[14], soit 66 100 m³.

[14] Rapport de la Régie. Suivi 2015 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro 29 juin 2015, p. 12